



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

-Approbation du Compte-rendu du 12 septembre 2022- **Le compte rendu est validé.**

-Secrétaire de séance : Guillaume BOULAIRE

1-Approbation du Schéma de défense Incendie

Le Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) est un service public qui est à la charge de la Commune. A ce titre, elle est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours. Elle peut également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du Maire (compétence du ressort de la police administrative spéciale de la DECI).

Au sein de la commune, cette compétence est déclinée dans le Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie. Ce schéma est une approche individualisée qui permet d'optimiser les ressources de la Commune et de définir ses besoins. C'est donc un outil d'anticipation et de gestion de la Défense Incendie à échelle communale.

Le schéma permet aux élus de connaître sur le territoire communal :

- l'état de l'existant de la défense incendie
- les carences constatées et les priorités d'équipements
- les évolutions prévisibles des risques (nouvelles constructions...)

afin de planifier les équipements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Le principe est que toute habitation en zone urbaine doit se situer à au moins 200m d'un Point de défense Incendie (PEI) : soit une bâche, soit un poteau.

En octobre 2021, Le Vivier sur Mer a commandé la rédaction de ce schéma auprès de M GUERIN, qui en a fini la rédaction au printemps 2022. A la suite de cela, une réunion avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour leur présenter le schéma a eu lieu le 23 juin 2022.

Le bilan de cette étude et de la rédaction de ce schéma révèle plusieurs éléments :

-A l'heure actuelle 83.77% des constructions sur la Commune sont couvertes

-Les aménagements proposés feraient passer ce pourcentage à 98%

Pour assurer une couverture améliorée de la Commune, le bilan des points d'eau met en évidence la nécessité d'en créer 4 supplémentaires, soit 3 poteaux et une bache :

COMMUNE LE VIVIER SUR MER							
28 04 2022							
LISTE DES POINTS D'EAU INCENDIE				Prévision Schéma			
N° du PEI	Adresse	Page Atlas	Localisation Lambert 93	Type de PEI	Débit à 1 bar de pression ou Capacité	Statut	Habitats Sécurisés
PRIORITE 1							
35361-000A	Chemin des Cancales	04-18 C3	X : 347686 Y : 6844072	PI 80	30 m³/h	Public	25
35361-000B	Rue des Rivières	04-18 C4	X : 348045 Y : 6844134	PI 80	30 m³/h	Public	30
35361-000C	Chemin des Cancales	04-18 C4	X : 347280 Y : 6843830	PI 80	30 m³/h	Public	21
PRIORITE 2							
35361-000D	Rue de la Judée	05-18 A2	X : 348150 Y : 6843610	Réservoir Souple	120 m³	Public	26

Les 3 poteaux seraient respectivement installés :

Le A , à l'intersection de la rue du stade et du Chemin des Cancales.

Le B, rue des Rivières près l'intersection de la rue des 3 rois.

Le C, à l'intersection du Chemin des cancales et de la zone des créchettes.

La bache serait en fait prévue à l'ancienne Lagune rue des Rivières, car l'emplacement rue de la Judée nous obligerait à avoir recourt à une citerne enterrée. En effet, l'emplacement s'avère trop petit et ne laisserai qu'un espace réduit pour manœuvrer avec un camion en cas d'incendie.

Ce tableau présente les éléments par ordre de priorité définie par 3 critères :

- 1- L'importance des enjeux
- 2- La présence ou non d'une DECI en quantité suffisante ou non
- 3- La distance entre la DECI et le bâtiment le plus éloigné de la zone concernée

Mme le Maire propose au Conseil de valider en l'état le Schéma de Défense Incendie et de discuter de la mise en œuvre de ces aménagements dès 2023. Il sera possible de demander la DETR pour ces travaux, le taux de subvention sera connu lors de l'appel à projet courant décembre. **Le conseil dans son ensemble valide ces éléments et la planification des travaux.**

2-Ouverture des Commerces le Dimanche-Année 2023

Mme GEORGET a rédigé sa demande pour une ouverture de son commerce Les Délices de la Campagne pour les dimanches suivants de la saison 2023 :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - 28 mai 2023 | - 30 Juillet 2023 |
| - 25 juin 2023 | - 06 Août 2023 |
| - 02 Juillet 2023 | - 13 Août 2023 |
| - 09 Juillet 2023 | - 20 Août 2023 |
| - 16 Juillet 2023 | - 27 Août 2023 |
| - 23 Juillet 2023 | -03 Septembre 2023 |

Pour l'instant aucune autre demande n'a été déposée en Mairie.

Mme le Maire demande au Conseil de valider cette demande et d'accorder, au nom des « dimanches du Maire » l'ouverture du Commerce les dimanches précités.

L'ensemble des conseillers valident ces éléments. Cette décision sera présentée au conseil communautaire du mois de novembre.

3- Remboursement des frais kilométriques pour les agents titulaires

Les agents non titulaires ont une délibération permettant le remboursement des frais kilométriques lorsqu'ils vont en formation ou doivent effectuer un déplacement avec leur véhicule personnel.

Aucune délibération n'existant pour les agents titulaires, Mme le Maire propose de rembourser les frais kilométriques des agents titulaires dans les mêmes conditions que pour les agents non titulaires.

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité.

4- Modification du Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Celui de Le Vivier sur Mer date de 2011 et a été modifié en 2020 pour être mis à jour.

Au printemps 2022, Mr SEMONT, de la Sous-Préfecture de Saint-Malo, est venu en Mairie déposer une fiche à intégrer au PCS du Vivier : la fiche « réflexe » du Plan ORSEC. Le dispositif ORSEC est un plan d'urgence polyvalent français de gestion de crise. Il organise sous l'autorité du préfet, la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations. La

fiche donnée par la sous-préfecture est une fiche relative à la submersion marine. Elle donne notamment :

- le schéma d'alerte avec des exemples de messages
- le rôle de la commune dans la gestion de la crise
- les lieux de rassemblements / d'évacuations de tout le territoire
- les coordonnées de toutes les structures « actrices » de la gestion de crise.

Cette fiche a été donnée à toutes les communes de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Outre l'intégration de cette fiche ORSEC, Mme le Maire propose d'ajouter aux moyens de diffusions de l'alerte l'application INTRA-MUROS, mais également de remettre à jour les adresses mails de la mairie, la liste des professionnels, la liste des personnes isolées...

Le PCS mis à jour sera présenté lors du Conseil.

Il est ensuite demandé au Conseil de valider le PCS en l'état avec les éventuelles remarques / suggestions prises en compte.

Les conseillers valident le Plan Communal de Sauvegarde en l'état à l'unanimité.

La séance se clôt à 22h.

Prochain conseil le lundi 21 novembre